

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20230602-lmc129589-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 juin 2023

Date de réception : 12 juin 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 2 JUIN 2023

DELIBERATION N° 13

POLITIQUE SPORTS ET JEUNESSE - PLAN SPORT

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code du sport et notamment son article L113-2 ;

Vu la délibération prise le 20 janvier 2023 par l'assemblée départementale approuvant la politique départementale en faveur du sport et de la jeunesse pour l'année 2023 ;

Considérant que le sport, véritable enjeu économique, éducatif et de santé publique, participe activement à l'attractivité et au rayonnement du territoire ;

Vu le rapport de son président proposant le renforcement de la politique départementale en faveur du sport par la mise en place d'un Plan Sport ;

Considérant que créer une politique sportive territoriale visible, lisible, dynamique, solidaire, numérique, éco responsable, forte et cohérente, sans perdre l'authenticité et les valeurs qui sont les siennes, est l'enjeu que doit relever le Plan Sport, en élaborant une vision à long terme au service des particuliers, des associations et des collectivités du territoire, en complément de la politique sportive existante ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Sport, jeunesse et devoir de

mémoire, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver le Plan Sport joint en annexe, ayant pour objectif de renforcer la politique sportive départementale et proposant les 7 objectifs suivants :
 - accompagner et valoriser le tissu associatif local ;
 - faciliter la pratique handisport ;
 - renforcer l'attractivité du territoire ;
 - encourager le sport santé ;
 - valoriser le haut niveau ;
 - dynamiser le sport nature-outdoor ;
 - recycler le matériel ;
- 2°) d'approuver les modifications de la réglementation relative à la mise en œuvre de la politique en faveur du sport et de la jeunesse, jointe en annexe, permettant de s'adapter aux dispositions dudit Plan Sport ;
- 3°) de prendre acte que le Plan Sport s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2023 et représente un budget estimé à 1 805 000 € la première année puis 1 585 000 € les années suivantes, hors dépenses de personnel ;
- 4°) de donner délégation à la commission permanente pour la mise en œuvre des différentes mesures du présent Plan Sport ;
- 5°) de prendre acte des abstentions de Mme GOURDON et M. PANCIATICI ;
- 6°) de prendre acte que Mme MIGLIORE se déporte.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Plan Sport

Véritable enjeu économique, éducatif, de santé publique et politique, le sport participe activement à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

Créer une politique sportive territoriale visible, lisible, dynamique, solidaire, numérique, éco-responsable, forte et cohérente, sans toutefois perdre l'authenticité et les valeurs qui sont les siennes, tel est l'enjeu à relever en élaborant une vision à long terme au service des particuliers, des associations et des collectivités de notre territoire, en complément de la politique sportive existante (7,7 millions d'euros de subventions).

Il comprend sept axes majeurs :

1. Accompagner et valoriser le tissu associatif local,
2. Faciliter la pratique handisport,
3. Renforcer l'attractivité du territoire,
4. Encourager le sport santé,
5. Valoriser le haut niveau,
6. Dynamiser le Sport nature-outdoor,
7. Recycler le matériel.

Il est proposé le Plan Sport suivant qui pourra être mis en place dès septembre 2023.

AXE 1 : ACCOMPAGNER ET VALORISER LE TISSU ASSOCIATIF LOCAL

L'écosystème sportif français repose sur 3,5 millions de bénévoles. Leur nombre est en baisse, en raison de la crise sanitaire, de la difficulté à intéresser un public jeune et du fait de la baisse de l'engagement des seniors. L'essoufflement du bénévolat constitue un défi de taille pour la collectivité et son tissu associatif. Œuvrer pour la reconnaissance et la valorisation de l'activité bénévole font partie des leviers d'actions potentiels.

1.1 Création d'une cross-plateforme de contenu d'ingénierie à disposition des associations sportives et des bénévoles

- Création d'un club service d'ingénierie, d'expertise, de soutien et de valorisation du bénévolat au travers des associations sportives type loi 1901. Cette cross-plateforme d'ingénierie (réseaux sociaux et site web) permettra d'accompagner la montée en compétence en offrant des réponses aux besoins du bénévolat dans leur domaine d'intervention. Elle permettra également la valorisation des associations sportives et des actions mises en place par le Département ainsi qu'une solution à la recherche de contenu spécifique sur la thématique.

- Apport de tutoriels, learning center et webinaires destinés aux bénévoles disponibles sur cette plateforme.

- Mise en valeur des structures et de leurs bénévoles via des reportages, interviews, résultats, portraits, valorisation des bonnes pratiques sur le territoire dans les clubs.

- Annonces et retours sur les manifestations, recherche de bénévolat, valorisation des actions et des dispositifs de la politique sportive départementale (handivoile, journées neige et avalanche, semaine tandem-ski, Outdoor Festival06, Ecoles départementales).

Coût global estimé : 100 000 €

1.2 Accompagner le monde du bénévolat sportif

Mise en place de formations, masterclass, e-learning, tutoriels, networking, conférences et services d'expertise destinés aux besoins des bénévoles issus des clubs du département sur les thèmes et modules suivants :

1. Structuration et démarches administratives et financières,
2. Communication et valorisation de leur image,
3. Démarche projet et recherche de sponsors,
4. Handicap,
5. Santé et bien-être,
6. Sécurité et premiers secours,
7. Enjeux du développement durable SMART Deal/GREEN Deal,
8. Citoyenneté, Egalité homme/femme, Laïcité,
9. Annuaire contact usagers.

Coût global estimé : 400 000 € par an

1.3 Réévaluer le mode de financement des clubs

➤ Les subventions en fonctionnement :

Le sport professionnel, les clubs phares et les clubs nationaux représentent l'excellence de la pratique sportive dans le département. Les clubs qui bénéficient d'une aide départementale sont ceux qui évoluent au meilleur niveau de leur discipline sur le plan national. Le montant de la subvention accordée aux clubs sera maintenu l'année suivante en cas de rétrogradation de division afin de ne pas les pénaliser une seconde fois.

Le Département favorise l'accès aux sports et aux animations au travers de son soutien aux associations sportives qui, par leurs actions quotidiennes d'encadrement, impulsent les valeurs essentielles véhiculées par le sport auprès des jeunes : respect, partage, discipline.

L'aide attribuée aux clubs sous forme de subvention sera renforcée comme suit :

- Une part fixe sera calculée sur le nombre de licenciés réévaluée,
- Une part variable complémentaire qui pourra être calculée par rapport aux actions contenues dans le projet annuel de la structure.

L'addition des deux parts (fixe et variable) permet de déterminer la subvention globale.

➤ Les subventions en investissement :

Augmentation de la participation aux projets d'amélioration des conditions d'accueil dans les enceintes sportives avec une augmentation de la prise en charge du montant du projet de 40 à 80 % pour les projets inférieurs à 60 000 € et une prise en charge jusqu'à 50 % du montant du projet avec étude au cas par cas pour les projets supérieurs à 60 000 €.

Coût global estimé : 400 000 € par an

1.4 Valorisation et reconnaissance du bénévolat

➤ Club06

Création du Club06 et mise en place d'une carte exclusivement réservée aux bénévoles. Cette carte permet à son détenteur de bénéficier de réductions et gratuités. Elle sera disponible sur simple demande sur mesdemarches06.fr et également téléchargeable au format numérique.

Ce club serait le plus important du département en termes d'adhérents. Il permettra d'établir un lien et une proximité grâce à la diffusion d'informations et de contenus départementaux (notifications, newsletter, sms...). Il contribuera à renforcer le lien de proximité avec notre collectivité et valorisera leur engagement au quotidien.

Coût global estimé : 10 000 € par an

➤ « La nuit des bénévoles »

Une soirée festive et de détente sera réservée au bénévolat sportif en s'appuyant sur les 2 500 clubs du département. Ce moment privilégié permettra de remercier tous les volontaires sans lesquels le monde associatif n'existerait pas.

En effet, les bénévoles œuvrent toute l'année et s'emploient à faire vivre les projets au sein des clubs, interviennent sur les manifestations sportives, encadrent bénévolement les déplacements lors de compétitions et font preuve d'un engagement qui mérite une valorisation.

Le coût de la nuit des bénévoles est estimé à 300 000 € par an.

1.5 Faciliter les rencontres et échanges des clubs

Mise à disposition simplifiée et gratuite pour les associations d'espaces pour l'organisation de réunions, assemblées générales, remises de prix grâce aux sites appartenant au Département.

1.6 Appel à projets : appuyer l'action des bénévoles et des professionnels associatifs en encourageant les projets structurants et novateurs

Mise en place d'un appel à projets avec une thématique différente chaque année. Le projet sera pris en charge à 80 % avec un plafond maximum de 4 000 € pour 10 projets par an.

Thématiques de l'appel à projets :

- a. Sport et Handicap,
- b. Reconversion du sportif,
- c. Sport Nature,
- d. Développement durable dans le sport,
- e. Bénévolat au sein des associations sportives,
- f. Innovation et développement numérique,
- g. Consultation publique (donnant lieu à des états généraux).

Coût global estimé : 40 000 € par an

AXE 2 : FACILITER LA PRATIQUE HANDISPORT

Placer le Département comme facilitateur et animateur de l'écosystème du sport et du handicap sur notre territoire en favorisant la transversalité entre les services de la collectivité et les acteurs locaux du sport handicap.

2.1 Création du dispositif Handisport 06

L'implication du Département en faveur de la pratique du sport des personnes en situation de handicap s'articule autour d'un certain nombre d'actions. C'est dans cette logique qu'est créé le dispositif « Handisport 06 ».

➤ Handi ski

- Prise en charge de l'encadrement de séances de ski pour les enfants en situation de handicap ne pouvant être scolarisés dans un établissement scolaire.
- Mise en place de formations annuelles gratuites pour la pratique du tandemski.
- Mise à disposition gratuite de 20 engins adaptés à tous types de handicap dans les stations de ski du département via un site de réservation.
- Semaine tandemski à Auron.

➤ Handi voile

Prise en charge de l'encadrement de séances de voile pour les personnes en situation de handicap, Tournée handi voile.

➤ Handi V.T.T.

- Mise à disposition de 20 engins adaptés à tous types de handicap dans les stations de ski du département via un site de réservation.
- Mise en place d'une formation annuelle.

➤ Handi Trail

Mise à disposition de six joëlettes aux associations référentes réparties sur le territoire.

➤ Mise en place d'un « référent handisport »

En lien avec la Maison départementale de l'autonomie, il est l'interlocuteur privilégié des personnes en situation de handicap qui souhaitent être accompagnées vers une pratique sportive et des acteurs qui proposent une offre parasportive.

2.2 Informer et valoriser les offres

Edition d'un fascicule (en partenariat avec les Comités sportifs départementaux) reprenant les offres et possibilités de pratique handisportive sur notre territoire (75 % des élus se disent partiellement informés de l'offre selon une enquête de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES).

Coût global estimé : 5 000 € par an

AXE 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Les manifestations sportives participent à l'attractivité du territoire et représentent un apport économique important. Elles génèrent des impacts positifs pour la population locale avec la création d'un sentiment identitaire et communautaire lorsqu'ils sont bien intégrés dans une stratégie d'image de marque territoriale.

3.1 Accompagner et renforcer le soutien aux manifestations sportives

Acquisition d'un Car podium à l'image de nombreuses collectivités territoriales. C'est l'outil indispensable de promotion de nos actions sur notre territoire. Il contribuera à la proximité avec nos concitoyens.

Coût global estimé pour l'acquisition : 120 000 €

3.2 Initiatives départementales

Il s'agit de consolider les initiatives mises en place par la collectivité :

- Challenge Granfondo 06 (depuis 2017),
- Challenge VTT Descente (depuis 2016),
- Challenge Trail 06 (depuis 2008),
- Outdoor Festival 06 (biennal depuis 2022),
- Cols connectés 06 (depuis 2022).

Coût global estimé : 250 000 € par an

AXE 4 : ENCOURAGER LE SPORT SANTE

Le « sport santé » recouvre à la fois le domaine de la prévention et celui du traitement des pathologies, notamment chroniques. Il contribue au bien-être et à la santé physique, psychologique et sociale du pratiquant conformément à la définition de l'Organisation mondiale de la santé. Les mesures proposées en termes de sport santé se concentrent sur le domaine de la prévention, en considérant que l'activité physique et sportive est un outil permettant de prévenir certaines pathologies et de lutter contre la sédentarité, les maladies chroniques et la perte d'autonomie.

Des prestations d'encadrement d'activités sportives et de bien-être en phase de test au sein de 5 EHPAD vont être lancées. Il s'agit d'organiser des séances d'activités physiques régulières et adaptées durant une période test de 6 mois.

AXE 5 : VALORISER LE HAUT NIVEAU

Compte tenu de son impact sur le secteur économique et de l'image à l'échelle nationale qu'il véhicule, le Département soutient le sport de haut niveau vecteur de valeurs fortes et exemple d'excellence pour les plus jeunes.

5.1 Valoriser l'excellence sur notre territoire

- Mise en place de contrats partenariats ciblés avec des ambassadeurs référents identifiés.

Coût global estimé : 50 000 € par an

- Lancement de saison au Département avec l'organisation de la présentation des équipes évoluant en ligue professionnelle et lancement de saison dans les jardins du centre administratif départemental sous forme d'une « garden party ».

Coût global estimé : 30 000 € par an

- Les jeunes ambassadeurs du sport 06 (11-18 ans) se verront attribuer une carte cadeau d'une valeur de 200 € chacun en remplacement du chéquier pass.

Coût global estimé : 40 000 € par an

5.2 Accompagner les athlètes dans la formation et la reconversion

- Attribution d'une bourse de 1 000 € par an aux jeunes Maralpains licenciés dans les Alpes-Maritimes, en formation sur des pôles et centres de formation nationaux labélisés.

Coût global estimé : 50 000 € par an

- Reconstitution de l'opération « le Sport et l'Après Expérience Tour » favorisant l'accompagnement des athlètes de haut niveau dans leur reconversion et leur formation.

Coût global estimé : 10 000 € par an

- Offre de formations aux sportifs de haut niveau via le Campus connecté.

5.3 Faciliter les démarches

- Démarches administratives avec en priorité le traitement de l'obtention des visas (conventionnement avec la Préfecture),
- Recherche de logements (conventionnement avec Habitat 06 ou autre),
- Préparation des déplacements (conseils en logistique transport, hébergement, restauration, ...).

AXE 6 : DYNAMISER LE SPORT NATURE – OUTDOOR

Ce qui avait commencé comme un segment de niche s'adressant aux amateurs de sports de plein air et aux fournisseurs spécialisés, le sport nature-outdoor s'avère être aujourd'hui une tendance

importante à l'échelle mondiale. En l'espace de 20 ans, le thème du plein air a modifié durablement le commerce spécialisé et avant tout l'industrie sportive. Les chiffres le prouvent, la croissance est possible, même pendant des périodes qui, globalement, sont économiquement instables.

Cette thématique est particulièrement adaptée à l'attractivité et au développement territorial.

Mise en place d'une charte « Esprit Outdoor 06 » des structures et acteurs du territoire, basée sur un cahier des charges en lien avec les notions SMART Deal et GREEN Deal (eco-mobilité, zéro déchet, reconductible, valorisation culturelle/patrimoine).

AXE 7 : RECYCLER LE MATERIEL

Véritables enjeux sociopolitiques, les équipements sportifs permettent l'accès à la pratique et favorisent l'épanouissement des usagers et la cohésion sociale.

➤ Mise en place d'une solution de recyclage des petits équipements sportifs des clubs et des collèges, du matériel concernant les plans ski et voile ainsi que du matériel utilisé lors d'événements sportifs par un organisme agréé.

Coût global estimé : partenariat gratuit

Par ailleurs, le Département maintiendra une forte implication au travers :

- *des quatre axes suivants, à savoir les dispositifs « ski scolaire », « voile et mer », « natation haut pays », et « escalade et activités connexes »,*
- *du financement des Comités départementaux sportifs des Alpes-Maritimes.*

L'intervention de la collectivité dans le domaine du sport passe également par de nombreuses actions et projets transversaux avec différentes directions de la collectivité.

➤ **Plan Vélo**

Dans le cadre de son plan vélo, le Département apporte une aide particulière à la pratique du vélo sous toutes ses formes en octroyant des subventions aux clubs et manifestations cyclistes sur notre territoire. En outre, il met en place le dispositif « cols connectés 06 » qui équipe 6 cols (col de Valberg, col des Champs, col de la Madone, col de l'Ecre, col de Gréolières et col de Saint-Raphaël).

De nombreuses actions sont également proposées dans le cadre de la journée internationale du vélo.

➤ **Education**

Le Département accompagne l'Education nationale dans la pratique du sport au collège en soutenant 40 sections sportives, en versant annuellement une aide complémentaire pour le sport dans les établissements dans le haut pays et moyen pays et en octroyant des subventions pour les

transports scolaires vers les sites et équipements de pratiques sportives dans le cadre de l'enseignement du sport par l'Education nationale.

➤ **Environnement**

- Plan Méditerranée 06

Il s'agit de :

- Sensibiliser au milieu marin les publics jeunes au travers de nombreuses actions pédagogiques y compris dans le cadre de la voile scolaire.

- Créer des outils pédagogiques spécifiques 06 mettant en valeur nos savoir-faire ainsi que les acteurs associatifs ou scientifiques des Alpes-Maritimes.

- Développer des actions d'éducation au milieu marin auprès des collèves par la création d'Aires marines éducatives (AME), en lien avec l'Inspection académique, à l'instar de la démarche en cours avec le collève « Les Mimosas » de Mandelieu-La Napoule.

- Organiser, en complément de l'Ecole de la mer de Saint-Jean-Cap-Ferrat, sur l'ouest du département, en lien avec le Parc maritime départemental Estérel-Théoule, des journées de sensibilisation au milieu marin à destination des scolaires (écoles et collèves), avec un objectif prévisionnel de 100 classes mobilisées par an.

- Armer un bateau de type catamaran d'une longueur de 24 mètres maximum pour recevoir des collégiens durant toute l'année scolaire sur un rythme d'une journée (éducation, sensibilisation environnementale, découverte pédagogique) et en organisant des stages ouverts au jeune public durant les vacances solaires. Ce sera un complément pour nos écoles départementales avec une activité journalière. Ce voilier serait aux couleurs du Département et pourrait se déplacer dans toutes les bases nautiques départementales pour recevoir le public à proximité. Ce sera également un lieu de collaboration pour les scientifiques dans le cadre de différentes missions partenariales. Ce voilier, dimensionné pour accueillir une classe de 32 élèves, sera l'ambassadeur GREEN Deal du Département lors de grands événements nautiques, et constituera aussi un lieu atypique de réunions institutionnelles et d'échanges.

- Promouvoir les sites remarquables et développer l'activité de plongée sous-marine, notamment en identifiant une offre d'hébergement adapté de proximité.

- Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI)

Le Département assure le développement maîtrisé des sports de nature. Il anime et coordonne la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires, véritable espace de dialogue et d'échanges entre les acteurs du champ des sports de nature. Il aménage et sécurise les sites de pratique.

- Observatoire du sport

Développement de l'observatoire des sports de nature : les 7 intercommunalités, le Comité départemental olympique et sportif (CDOS), le Comité régional du tourisme (CRT), le Parc national régional (PNR) des Préalpes d'Azur et le Parc National suivent l'évolution du baromètre des sports de nature notamment le développement de l'offre sport santé (de plein air),

l'accessibilité des sites de pratique (handicaps moteur, sensoriel et mental ou psychique), l'accidentologie pour prévenir les risques, la prise en compte environnementale au long cours et lors de manifestations, d'événements ainsi que les retombées économiques au travers de l'hébergement, en complément de l'enquête prospective sur les excursionnistes.

➤ **Tourisme**

Par la labélisation et la valorisation de l'accueil des sportifs.

- Label tourisme et handicap

La marque d'Etat « Tourisme & Handicap » a pour objectif d'apporter une information objective et homogène sur l'accessibilité des sites et des équipements touristiques.

« Tourisme & Handicap » prend en compte les quatre familles de handicaps (auditif, mental, moteur et visuel) et vise à développer une offre touristique adaptée et intégrée à l'offre généraliste.

« T&H » apporte aux personnes présentant un handicap, une information fiable, objective et homogène sur l'accessibilité des lieux, des équipements et des services touristiques. Il reconnaît la qualité des prestations adaptées aux types de handicaps concernés ainsi qu'une utilisation avec un maximum de confort et de sécurité.

« T&H » est un outil de promotion pour les professionnels du tourisme car il valorise les efforts réalisés pour rendre accessible leurs établissements.

- Le dispositif "Charte Accueil Sportifs"

Créé à l'initiative du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, cette charte a pour objectif d'améliorer l'accueil des sportifs, de leurs accompagnants et des organisateurs d'événements sportifs au sein des structures d'hébergement présentes sur le territoire départemental. Elle a été co-construite par le Département, les représentants du mouvement sportif des Alpes-Maritimes et des hébergeurs de la Côte d'Azur. C'est la première charte de ce type en France !

- Charte « Vélo & Fromages »

Projet de l'Assemblée des départements de France et de la filière vélo qui labellise à ce jour 45 départements. Dans le 06, on compte 5 itinéraires. L'objectif est de faire découvrir le savoir-faire d'artisans passionnés et la diversité du patrimoine culinaire des départements au travers de visites de fermes, de productions laitières, de caves d'affinage des fromagers, etc. proposées le long d'itinéraires cyclables existants.

- « Charte accueil Alpes-Maritimes à cheval »

Il s'agit du référencement et de la qualification des professionnels.

Sont concernés les hébergeurs et prestataires se situant à proximité immédiate des itinéraires et circuits indiqués dans le guide et pour lesquels une démarche de qualification est nécessaire afin de proposer des établissements en mesure d'accueillir ce type de touristes et clientèle.

La « Charte accueil Alpes-Maritimes à cheval » a été élaborée dans le cadre d'un groupe de travail et la réglementation départementale d'intervention a été adaptée afin d'accompagner financièrement les porteurs de projets.

L'objectif pour le Département est d'amener les professionnels qui le souhaiteraient à s'engager dans une démarche de qualification et d'amélioration de leur niveau de prestations afin de permettre l'accueil des cavaliers et de leurs chevaux dans les meilleures conditions.

- Accueil Vélo

C'est à l'été 2018 que le Département a rejoint la marque nationale Accueil Vélo pour permettre aux premiers labellisés de l'EV8 d'être référencés sur le site national France Vélo Tourisme, copropriétaire de la marque avec le CRT Centre -Val de Loire. La Région Sud PACA est pilote de la démarche et le Département est l'animateur.

➤ **Santé**

- Plan Santé

Présence de stands d'information et de valorisation du Plan Santé sur les événements phares du Département.

➤ **Attractivité du territoire**

- Application Outdoor

Le Département souhaite proposer aux Maralpains et touristes des Alpes-Maritimes une application mobile de promotion et d'itinéraires pour les activités de pleine nature. Cette application complètera l'écosystème du Département en particulier le site des activités d'extérieur.

- Aide aux collectivités

Le Département soutient, au travers de son programme d'aide à l'investissement, les collectivités dans la construction et la réhabilitation d'équipements sportifs. Il s'agit de l'ensemble des équipements ayant trait à la réalisation d'une pratique sportive ou socio-éducative.

REGLEMENTATION

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT ET DE LA JEUNESSE

I – SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE DU SPORT ET DE LA JEUNESSE

Conditions générales

- le Département peut accorder son concours financier aux organismes intervenant dans le domaine du sport et de la jeunesse lorsque leur activité présente un intérêt départemental ;
- les subventions sont votées exclusivement sur demande expresse ;
- les demandes peuvent être présentées par des associations lorsqu'elles sont déclarées en préfecture faisant l'objet d'une inscription au journal officiel depuis plus d'un an à la date du dépôt du dossier ;
- les associations doivent posséder leur siège dans les Alpes-Maritimes ;
- les associations doivent être immatriculées au répertoire SIRENE ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération agréée par le ministère en charge des Sports ;
- les clubs qui bénéficient d'une aide départementale s'engagent à communiquer le soutien que leur apporte la collectivité, à afficher ce concours dans leurs publications et lieux de pratique ;
- les subventions sont règlementairement conventionnées pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €, cependant la collectivité fixe ce montant à 3 000 € pour les aides à l'organisation de manifestations sportives et 10 000 € pour les aides au fonctionnement ;
- les conventions précisent l'objet, le montant et les éventuelles conditions spécifiques d'utilisation de la subvention attribuée ;
- les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent au contrôle de l'utilisation des crédits consommés ;
- délégation est donnée à la commission permanente pour fixer chaque année les différents montants individuels.

A- LES SUBVENTIONS SPORTIVES

1) Les subventions de fonctionnement :

a) Le sport professionnel, les clubs phares et les clubs nationaux :

Ils représentent l'excellence de la pratique sportive dans le département. Les clubs qui bénéficient d'une aide départementale sont ceux qui évoluent au meilleur niveau de leur discipline au plan national.

Le montant de l'aide attribuée l'année précédente pourra être maintenu une année supplémentaire en cas de rétrogradation pour les clubs pros, phares et nationaux.

a / 1 - Les clubs professionnels du 06 avec statut associatif ou SASP

Une aide financière peut être accordée sous forme de subvention aux associations ou aux sociétés qu'elles constituent en application des articles L.122-1 à L.122-11 du code du sport pour des missions d'intérêt général telles que définies par l'article R.113-2 du code du sport : formation scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs, actions de cohésion sociale, amélioration de la sécurité du public et prévention de la violence dans les enceintes sportives. Des contrats de prestations de services peuvent être passés pour l'achat de places dans les enceintes sportives, l'achat d'espaces publicitaires lors de manifestations sportives, l'apposition du nom ou du logo de la collectivité territoriale sur divers supports de communication. Ces associations ou sociétés doivent évoluer dans un championnat géré par une ligue sportive professionnelle.

Les associations sportives ou sociétés participant à une coupe ou un championnat européen, pourront bénéficier d'une subvention complémentaire. Les structures sportives rattachées à une ligue sportive professionnelle, et ayant l'obligation dans ce cadre d'avoir un centre de formation, pourront bénéficier d'une subvention complémentaire si le centre est agréé par le ministère en charge des Sports.

a / 2 - Les clubs phares

La possibilité d'être désigné comme « club phare » du département est offerte aux clubs dans les disciplines dans lesquelles la pratique du haut niveau est reconnue par le ministère en charge des Sports. La collectivité retient comme « club phare », les clubs qui possèdent une équipe qui représente l'excellence départementale.

Peuvent être considérés comme tels, uniquement les clubs qui font partie :

- des trois premières divisions d'une fédération comportant au minimum cinq niveaux nationaux de compétition ;
- des deux premières divisions pour les fédérations qui comptent quatre niveaux nationaux de compétition ;
- du niveau national le plus élevé d'une fédération qui comporte au plus, trois degrés de compétition ;
- des 20 premiers clubs d'une fédération où s'applique un classement national en fin de saison sportive ;

Les clubs phares qui participent à une coupe ou un championnat européen, pourront bénéficier d'une subvention complémentaire.

a / 3 - Les clubs nationaux

Le Département retient comme « clubs nationaux », les clubs évoluant dans un championnat national mais qui ne remplissent pas encore les conditions requises pour être reconnus comme club « phare » ou « pro ».

Peuvent être considérés comme tels, les clubs qui font partie :

- des deux dernières divisions d'une fédération comportant entre trois et cinq niveaux nationaux de compétition ;
- de la dernière division d'une fédération comportant deux niveaux nationaux de compétition ;
- des clubs classés de la 21ème à la 80ème place d'une fédération où s'applique un classement national en fin de saison sportive.

Les clubs omnisports, qui possèdent une ou plusieurs section(s) pouvant être classée(s) dans les catégories « clubs phares » ou « clubs nationaux », bénéficient de la réglementation relative à leur niveau de pratique pour la section concernée, les autres sections bénéficiant de la réglementation relative aux associations sportives.

Pour les clubs unisports qui possèdent plusieurs équipes pouvant être définies comme « phares » ou « nationales », seule celle évoluant au plus haut niveau sera concernée par cette réglementation.

b) Les clubs sportifs :

Le Département favorise l'accès aux sports et aux animations au travers de son soutien aux associations sportives qui, par leurs actions quotidiennes d'encadrement, impulsent les valeurs essentielles véhiculées par le sport auprès des jeunes : respect, partage, discipline.

- L'aide attribuée aux clubs sous forme de subvention est établie comme suit : Une part fixe dont le montant dépend du nombre de licences sportives annuelles délivrées sur la base de la saison sportive clôturée. En zone urbaine, l'association doit avoir au moins 10 licenciés afin que sa demande de subvention soit prise en compte, contre trois en zone rurale.

Le crédit par licencié est fixé, pour les clubs urbains, à 15 € par licencié jeune (moins de 18 ans) et 5 € pour les licenciés adultes (18 ans et plus) et 50 € pour les licences handisport et sport adapté ; pour les clubs ruraux, à 20 € par licencié jeune et 10 € pour les licenciés adultes et 60 € pour les licences handisports et sport adapté.

Une dotation complémentaire sera attribuée lorsque la structure dispose de licenciés ayant la qualité de sportifs de haut niveau inscrits par le ministère en charge des Sports sur les listes « Relève », « Collectif national », « Senior », « Reconversion » et « Elite ».

- Une part variable complémentaire qui pourra être calculée par rapport aux actions contenues dans le projet annuel de la structure.

L'addition des deux parts (fixe et variable) permet de déterminer la subvention globale.

Les clubs de ski et de voile sont traités dans le cadre des dispositifs départementaux « mer et voile » et « montagne et ski ».

c) Les résultats sportifs des clubs

Une dotation complémentaire sera attribuée lorsque la structure dispose :

- de licenciés valides ou handicapés qui accèdent à des podiums internationaux (championnats et coupes d'Europe ou du Monde ainsi qu'aux Jeux olympiques), dans des sports et disciplines de compétition où une sélection nationale est présentée par une fédération sportive membre du Comité national olympique sportif français ou Comité paralympique sportif français et dans des sports présents au programme d'une manifestation internationale organisée sous l'égide du Comité international olympique et paralympique. Seules les disciplines de haut niveau seront prises en compte.
- de sportifs licenciés dans les Alpes-Maritimes en formation hors du territoire maralpin dans un centre ou un pôle national labélisé. La bourse s'élève à 1 000 € par an selon les conditions suivantes :
- être né entre le 01/01/2004 et le 31/12/2011 compris,
- être licencié dans un club du département.

d) Les comités :

Les comités départementaux, organes départementaux des fédérations nationales, sont les interlocuteurs privilégiés du Département. Un soutien financier peut leur être accordé pour mener à bien leurs missions de coordination de l'ensemble des clubs, de formation des jeunes et des cadres, et de prise en compte de la pratique du sport par les personnes handicapées.

Une structure spécifique concerne le ski, ainsi le comité régional de ski Côte d'Azur est considéré au même titre que les comités départementaux.

e) Les organismes d'intérêt général du secteur sport :

Peuvent être reconnus comme tels et demander à bénéficier d'une subvention de fonctionnement, les associations ou organismes divers dont le rôle social, éducatif ou culturel renforce de manière souvent complémentaire celui des associations sportives.

Une priorité est donnée à ceux dont l'activité concerne la médecine sportive, l'emploi et l'insertion sociale des 16 à 25 ans, l'animation socio-éducative et les pôles espoirs fédéraux, les projets originaux susceptibles de valoriser les spécificités locales en fonction de l'intérêt qui en résultera pour le Département.

f) Les manifestations sportives :

Le Département pourra soutenir les manifestations d'envergures organisées sur le territoire des Alpes- Maritimes.

Pour chaque opérateur et par année, une seule manifestation pourra faire l'objet d'une subvention départementale. Le demandeur doit être l'organisateur déclaré.

g) Les Ambassadeurs du Sport 06 – AS 06 :

Le Département souhaite valoriser la jeunesse des Alpes-Maritimes en récompensant les jeunes sportifs Champions de France et potentiellement promis à un bel avenir, au travers d'un partenariat sportif.

Chaque jeune retenu, qui répondra aux conditions d'éligibilité, deviendra un Ambassadeur du Sport 06 et recevra un chèque cadeau multi-enseignes d'une valeur de 200€ quel que soit le nombre de titres obtenus.

Les conditions pour devenir Ambassadeur du Sport 06 sont les suivantes :

- être né entre le 01/01/2004 et le 31/12/2011 compris ;
- avoir obtenu au minimum un titre de Champion de France d'une discipline d'une Fédération agréée par le ministère en charge des Sports durant l'année civile (sport individuel ou collectif) ;
- être licencié dans un club rattaché à l'un des comités départementaux des Alpes-Maritimes.

Les informations devront être transmises au Département des Alpes-Maritimes au plus tard le 31 décembre de l'année d'obtention du titre de Champion de France pour pouvoir être intégré dans le dispositif.

h) Le Team 06 – PARIS 2024 :

Le Conseil départemental souhaite soutenir des athlètes du département qui ont le potentiel pour être sélectionnés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Dans cet objectif, est créé le Team 06 – PARIS 2024, composé d'athlètes licenciés dans le département, qui pratiquent les disciplines olympiques ou paralympiques au plus haut niveau international.

Une subvention complémentaire sera versée aux clubs dans les conditions ci-après :

- Par athlète susceptible d'être sélectionné, une aide de 5 000 €, dont 2 500 € doit bénéficier à l'athlète ;
- Par athlète sélectionné, une aide de 2 500 € qui doit bénéficier à l'athlète ;
- Par médaille, 5 000 € pour l'or, 3 000 € pour l'argent et 2 500 € pour le bronze qui doit également bénéficier à l'athlète.

2) Les subventions d'investissement :

Le Département soutient, au travers de son programme d'aide à l'investissement, les organismes propriétaires ou assurant officiellement la gestion d'établissements et sites sportifs, intervenant dans le domaine du sport lorsque leur activité présente un intérêt départemental. Les ligues ne sont pas concernées du fait qu'elles sont du ressort de la collectivité régionale.

La commission permanente précisera les modalités et le niveau d'intervention du Département.

Un seul dossier pourra être subventionné chaque année. Si plusieurs demandes sont faites au sein du dossier, le demandeur devra les hiérarchiser, qu'elles relèvent du même type d'aide ou d'aides différentes. Dans le cadre du projet pour lequel une aide est sollicitée, seules les dépenses du bénéficiaire postérieures au vote de la subvention seront prises en compte. Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par la commission permanente si l'opération présente un caractère marqué à la fois d'urgence et d'imprévisibilité.

Un marquage aux couleurs du Département (fourni par ses services) devra être effectué, en lien avec le montant alloué par la collectivité.

La présente réglementation s'applique sous réserve des disponibilités budgétaires consacrées à chaque type d'aide.

Le montant maximal de subvention est calculé pour chaque type d'aide par application des taux suivants aux dépenses prévisionnelles :

- 30 % pour le matériel de transport collectif et pour les bateaux de sécurité et le matériel spécifique à la pratique des activités ski et voile.

La dépense subventionnable est limitée à 30 000 € TTC. Le tiers dispose de deux ans à partir de la date d'envoi de la notification pour transmettre la facture acquittée.

Pour le matériel de transport, les véhicules ne pourront être vendus durant la période d'amortissement. Dans le cas contraire, un remboursement, au prorata de la durée d'amortissement restant, devra être effectué auprès du Département.

- 80 % pour les travaux de construction ou d'amélioration des enceintes sportives, la mise aux normes de sécurité ou d'hygiène de ces enceintes, ainsi que les équipements visant à améliorer la sécurité lors de la pratique sportive si le projet est inférieur à 60 000 € TTC. Ce pourcentage pourra aller jusqu'à 50 % si le projet dépasse les 60 000 € TTC.

Le tiers, s'il n'est pas propriétaire devra fournir un document signé de son bailleur l'autorisant à réaliser les travaux et dispose de deux ans à la date du vote de l'attribution de l'aide pour transmettre la facture acquittée.

Ces taux sont majorés de 10 % pour l'achat de tout matériel spécifique favorisant la pratique sportive des personnes handicapées. Ces taux s'appliquent aux dépenses HT pour les demandes présentées par les associations à double comptabilité qui récupèrent la TVA.

A réception de la facture finale acquittée, le solde de la subvention sera annulé.

L'ensemble des aides publiques ne pourra conduire à un montant global de subvention supérieur à 80 % du prix d'achat.

B – LES SUBVENTIONS AU SECTEUR DE LA JEUNESSE

1) Les participations départementales aux accueils collectifs de mineurs (ACM) :

Période d'apprentissage, d'éducation et de loisirs, le temps extra-scolaire reçoit le soutien du Département selon un dispositif accordant diverses participations aux associations organisatrices, aux communes, aux syndicats de communes, aux caisses des écoles, aux établissements publics communaux, pour l'organisation de séjours en classes de découverte et d'environnement, en séjours de vacances et d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement ou pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Les dispositions présentées ci-dessous s'appliquent en compensation des frais de fonctionnement, aux institutions et organismes suivants :

- les associations loi 1901;

- les caisses des écoles des communes de moins de 20 000 habitants ;
- les communes de moins de 20 000 habitants et leurs établissements publics ;
- les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants ;
- les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, dès lors qu'ils agissent pour le compte de communes de moins de 20 000 habitants, et pour elles seules.

Les demandes de financement doivent respecter strictement les indications ci-dessous, et dans le cas contraire, seront considérées comme non éligibles à l'aide sollicitée.

- les accueils et séjours susceptibles d'être financés sont obligatoirement organisés dans le département, pour des enfants résidant dans les Alpes-Maritimes (même si le siège de l'organisateur est situé hors 06, par dérogation aux conditions générales exposées au I du présent rapport) ;
- le demandeur a pour obligation d'informer au préalable le Département de ses prévisions d'accueil et de séjours, qui feront l'objet de futures demandes de l'aide financière départementale, permettant ainsi d'éventuels contrôles sur place ;
- pour toutes ces aides, les demandes devront impérativement être accompagnées des imprimés téléchargeables sur le site internet : www.departement06.fr, dans la version disponible au moment de la demande ;
- la date limite pour l'envoi des demandes d'aide est fixée à 6 mois après la réalisation de l'action ouvrant droit à participation.

Des indications complémentaires, nécessaires à la recevabilité des dossiers, sont précisées ci-dessous pour chaque aide sollicitée.

Les diverses participations sont calculées de la manière suivante :

a) - Les accueils collectifs de mineurs avec hébergement :

En classes de découverte :

Une participation aux frais d'accueil des enfants est accordée aux organisateurs qui s'engagent de manière contractuelle à diminuer d'autant le prix de vente des séjours, sur demandes expresses et présentation de factures portant mention de la participation départementale.

Ce dispositif se limite à l'accueil des enfants scolarisés dans le Département, dans les écoles maternelles, élémentaires ou dans les collèges publics, et privés sous contrat.

Les séjours pris en compte sont d'une durée comprise entre 4 et 15 jours qui se déroulent dans des locaux agréés par les services locaux du ministère de l'Éducation nationale dans les limites du département.

La participation du Département est de 8 € par jour et par enfant pour une classe de découverte habituelle.

NB : les classes de découverte accueillies dans les locaux départementaux des écoles de neige, d'altitude et de la mer ne sont pas concernées par ce dispositif.

En séjours de vacances :

5 € par jour et par enfant sont versés sur demande expresse des organisateurs locaux pour des séjours qui se déroulent exclusivement durant les vacances scolaires, et qui sont déclarés auprès du Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pour des centres situés dans les limites du département.

Les séjours doivent être organisés dans le strict respect des dispositions fixées par le Code de l'action sociale et des familles relatives à la protection des mineurs accueillis à l'occasion de vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs. Les séjours concernés au titre de la réglementation SDJES sont : les séjours de vacances, les séjours courts, les séjours « chantiers de bénévoles », et l'accueil de scoutisme. Par contre, les « activités accessoires », (ex : mini-camps), relèvent de l'accueil de loisirs, voir ci-dessous.

Le versement se fait sur présentation de l'ensemble des factures portant mention de la participation départementale à des organisateurs qui s'engagent de manière contractuelle à diminuer d'autant le prix de vente des séjours aux familles.

NB : les séjours de vacances organisés par les écoles départementales des neiges et de la mer font l'objet d'une réglementation spécifique.

b) - Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement (ALSH) organisés durant les vacances scolaires :

Seuls les accueils de loisirs organisés durant les vacances scolaires peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière.

En accueil de loisirs (ALSH), une participation départementale de 1,20 € par jour et par enfant est versée sur demande expresse et sur présentation d'un état hebdomadaire et nominatif des enfants présents par date et par jour. Les « activités accessoires » (ex : mini-camps) sont financées sur cette même base, 1,20 € par jour et par enfant.

Seules sont prises en compte les présences effectives portant sur une journée complète, la journée s'entendant comme débutant au maximum à 9 heures jusqu'à 16 heures au minimum, du lundi au vendredi. Les activités accessoires organisées les jours de week-end, faisant l'objet d'une déclaration auprès du SDJES, pourront faire l'objet d'une dérogation.

Les demandes de versement doivent être assorties d'une habilitation délivrée par le SDJES.

1) Les subventions aux organismes d'intérêt général du secteur de la jeunesse :

Peuvent être reconnus comme tels et demander à bénéficier d'une subvention de fonctionnement, les associations ou organismes divers ayant un rôle social, éducatif ou culturel auprès de la jeunesse, et porteurs de projets originaux susceptibles de valoriser les spécificités locales en fonction de l'intérêt qui en résultera pour le Département.

2) Les subventions d'investissement destinées aux équipements gérés par les Œuvres sociales de jeunesse et de vacances (OSJV) :

Elles sont réservées aux seules associations déclarées dans les Alpes-Maritimes qui sont propriétaires ou gestionnaires d'établissement de centres de vacances et réalisant des accueils collectifs de mineurs situés dans le département 06, bénéficiant des habilitations correspondantes pour l'accueil d'enfants et d'adolescents. Une seule opération est prise en compte par exercice comptable. La dépense subventionnable du projet est de 80 000 € TTC maximum.

Un marquage aux couleurs du Département (fourni par ses services) devra être effectué en lien avec le montant alloué par la collectivité.

Le montant de subvention est calculé par application des taux maximum suivants aux dépenses prévisionnelles :

- 40 % du montant TTC des travaux de gros œuvre, sécurité et réhabilitation. Le tiers dispose de deux ans à compter de la date de notification de la convention pour transmettre la facture acquittée, certifiée par le président de la structure.
- 30 % du montant TTC de l'achat de moyens de transport collectif. Le tiers dispose de deux ans à compter de la date de la notification de la convention pour transmettre la facture acquittée, certifiée par le président de la structure.

Dans le cadre du projet pour lequel une aide est sollicitée, seules les dépenses du bénéficiaire postérieures au vote de la subvention seront prises en compte.

Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par la Commission permanente si l'opération présente un caractère marqué à la fois d'urgence et d'imprévisibilité ou pour des raisons économiques.

Pour le matériel de transport, les véhicules ne pourront être vendus durant la période d'amortissement, dans le cas contraire, un remboursement au prorata de la durée d'amortissement restant devra être effectué auprès du Département.

L'ensemble des aides publiques ne pourra conduire à un montant global de subventions supérieur à 80 % du prix d'achat.

Le montant de dépenses est considéré HT pour les demandes présentées par des associations à double comptabilité qui récupèrent la TVA.

II - LES INITIATIVES SPORTIVES DEPARTEMENTALES

A - AU TITRE DE LA MER

1) La voile scolaire :

Le Département finance les heures d'enseignement collectif de voile dispensées aux collégiens dans le cadre de l'EPS (Éducation physique et sportive) par les moniteurs salariés des bases nautiques conventionnées. Celles-ci devront être agréées par le ministère en charge des Sports et/ou affiliées à la Fédération française de voile. Il s'agit de séances de voile d'une durée maximale de 3 h, réalisées dans le respect des normes fixées par le code du sport ainsi que par l'arrêté ministériel du 9 février 1998 modifié relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activité physique et sportive qui dispensent un enseignement de la voile.

La contribution du Département est de 32 € par heure d'intervention d'un moniteur rémunéré, titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques et sportives de niveau IV ou supérieure, ayant la spécialité voile, conformément à l'article L212-1 du code du sport.

Si un seul moniteur intervient sur une séance, une somme complémentaire de 50 € sera versée au prestataire pour l'utilisation d'une embarcation pneumatique par un enseignant à des fins pédagogiques et de sécurité.

Trophée des collègues : le Département octroie à l'UNSS une aide pour la prise en compte des frais de transport de l'année scolaire en cours, et ce sur facture, pour un montant maximum de 4 500 €.

2) Handi voile 06 :

Il s'agit de séances de voile d'une durée comprise entre 1 heure 30 et 3 heures de navigation effective. Les séances réservées aux personnes en situation de handicap ne peuvent se dérouler qu'au sein de bases nautiques conventionnées et/ou affiliées à la Fédération française de voile et sur demande expresse des organismes qui les encadrent. Seuls des groupes d'au moins quatre personnes réunies pour une même et seule séance, peuvent bénéficier de la gratuité offerte par le dispositif Handi Voile 06.

Chaque personne handicapée pourra bénéficier de 8 séances au maximum par an.

Ces séances ne devront donner lieu à aucun financement public ou privé complémentaire.

La contribution du Département est de 32 € par heure d'intervention d'un moniteur rémunéré, titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques et sportives de niveau IV ou supérieure, ayant la spécialité voile, conformément à l'article L212-1 du code du sport.

A cette contribution, s'ajoute un forfait de 30 € par séance lorsque celle-ci justifie l'utilisation d'une des embarcations collectives du prestataire.

B - AU TITRE DE LA MONTAGNE

1) Le ski scolaire et le mercredi :

Le Département offre aux enfants des communes rurales, aux collégiens de l'arrière-pays et aux élèves du lycée de la montagne, la gratuité des cours de ski collectifs dans le temps scolaire (séances d'EPS : Éducation physique et sportive) sur la période de janvier à avril. Ainsi, pour les séances organisées à la demi-journée, la prise en charge est de 2h de cours de moniteur ESF par semaine. Pour les séances organisées à la journée, la prise en charge est de 4h de cours de moniteur ESF par semaine ainsi qu'une participation aux frais de repas de 10 € par enfant. (des contrôles aléatoires des frais de restauration pourront être réalisés).

Le Département participe aux frais de transport vers les pistes sur la base de 15 € par enfant et par sortie pour les écoles primaires ainsi que les associations sportives scolaires, dans la limite du montant de la facture du transporteur. Le déplacement des collégiens est totalement pris en charge.

En fonction des disponibilités, le matériel nécessaire à la pratique du ski est fourni à chaque enfant scolarisé avec un réglage personnalisé pour des raisons de confort et de sécurité.

Pour les enfants des communes ne pouvant bénéficier du ski sur le temps scolaire, le Département prend en charge pour un groupe maximum de 50 enfants par commune et par mercredi de janvier à avril, 4 h de cours de moniteur ESF ; 10 € par enfant et par sortie pour la participation aux frais de repas sur présentation d'une facture acquittée auprès d'un restaurateur de la station ; 15 € par enfant et par sortie pour la participation au transport. En fonction des disponibilités, les skis chaussures et bâtons seront mis à disposition pour la saison.

Pour les enfants en situation de handicap ne pouvant être scolarisés dans un établissement scolaire, le Département prend en charge l'encadrement de 4 h de cours de moniteur ESF par semaine par groupe de niveau, 10 € par enfant et par sortie pour la participation aux frais de repas sur présentation d'une facture acquittée auprès d'un restaurateur de la station ; 15 € par enfant et par sortie pour la participation au transport. En fonction des disponibilités, les skis chaussures et bâtons seront mis à disposition pour la saison.

2) Le plan escalade et activités connexes :

Le Département offre aux collégiens des sections sportives escalade, ski et escalade, activités physiques de pleine nature option montagne ainsi qu'aux élèves scolarisés en pôle d'excellence sportive montagne, la gratuité d'accès au pôle sports de montagne situé à Saint-Martin-Vésubie, dans le cadre de séances d'éducation physique et sportive organisées sur le temps scolaire.

Cette prise en charge est plafonnée à raison de l'équivalent d'une journée par classe et par année scolaire.

Le transport des collégiens est pris en charge pour la réalisation de ces séances par le service de l'éducation du Département. Le Département offre aux écoles primaires des séances découvertes au pôle sports de montagne réalisées sur le temps scolaire. Cette prise en charge est plafonnée à 10 séances découverte d'1 heure 30 par école et par année scolaire. Le transport des écoliers est pris en charge pour ces séances par le Département.

La distance entre l'établissement scolaire et le pôle sports de montagne à Saint-Martin-Vésubie ne doit pas représenter un transport supérieur à une heure et trente minutes aller-retour.

3) Le plan natation haut pays :

Il favorise l'accès au « savoir nager » pour les écoliers et les collégiens du haut pays sur le temps scolaire.

Les établissements scolaires doivent disposer d'une piscine accessible sur le temps scolaire réservée à l'enseignement de l'éducation physique et sportive. La distance entre l'établissement scolaire et la piscine ne doit pas représenter un temps de transport supérieur au temps de pratique, sauf dérogation de l'Inspection Académique.

Le Département finance les entrées par séance et par groupe dans la limite de 10 séances par classe pour les élèves de CM1, CM2 et 6^{ème} (cycle 3) par année scolaire. Le Département assure la prise en charge du transport correspondant à ces séances.

Le Département règlera les factures des activités natation directement aux piscines concernées par le dispositif et au transporteur après vérification du service fait.

III - LES ECOLES DEPARTEMENTALES

Les écoles départementales accueillent trois types de séjours : séjours d'intégration pour les collèges, classes découverte et séjours de colonies.

1) Les séjours des collégiens :

L'accès aux écoles départementales de montagne est ouvert depuis septembre 2017 aux classes des collèges (publics et privés sous contrat) selon deux modalités :

- séjours d'intégration de 5 jours ;
- séjours de découverte de 5 jours.

Ces séjours sont réservés en priorité aux élèves de 6ème et 5ème.

Une participation de 25,00 € par enfant et par jour sera facturée par le Département. Il appartiendra aux établissements en fonction de ses spécificités, de déterminer la quote part à la charge des familles :

Aides destinées au financement des séjours des collégiens :

Pour des séjours de 5 jours consécutifs minimum, une réduction du montant demandé aux familles pourra être appliquée sur les mêmes critères que ceux fixés pour les classes de découverte de niveau primaire : l'aide n'est pas versée à la famille mais consiste en une réduction du montant de la participation demandée pour le séjour.

Cette aide sera possible si la participation des familles est au minimum de 15 € par jour.

Le montant de la réduction de prix est basé sur le quotient familial délivré par la CAF ou la MSA, calculé ainsi : montant total des ressources mensuelles, prestations sociales comprises, divisé par le nombre de personnes du foyer.

Participation des familles \geq 15 € par jour	Pourcentage de la prise en charge	Montant de la réduction accordée par jour
Quotient familial compris entre 0 et 400 €	60 %	9 €
Quotient familial compris entre 401 et 600 €	40 %	6 €
Participation des familles < 15 € par jour	Aucune réduction accordée	

La participation du collège sera justifiée par la production d'une délibération du conseil d'administration qui en fixe le montant par jour.

2) Les classes de découverte :

Les classes de découverte s'adressent à tous les enseignants du 1er degré des Alpes-Maritimes intervenant du CP au CM2.

Les séjours de ski ainsi que certains séjours à l'école de la mer sont réservés aux élèves de CM1 et CM2.

Les tarifs par enfant et par jour est de 26,50 €, la participation préconisée des familles et des communes est à hauteur de :

Classes de découverte (hors transport)	toute période
Participation des familles préconisée	15,00 €

Participation des communes préconisée	11,50 €
---------------------------------------	---------

Le coût du transport est supporté par les classes qui, soit s'acquitteront du prix du trajet sur la base d'un forfait de 500 € aller/retour par classe transportée, soit organiseront elles-mêmes le transport.

Dans le cas où 2 classes, dont l'effectif cumulé est de 25 élèves maximum, transportées dans un même bus, le forfait aller/retour de 500 €, sera partagé à parts égales entre les classes soit 250 € pour chaque classe. Un bus pourrait ainsi transporter jusqu'à 4 classes maximum.

Le départ anticipé d'un élève pour convenance familiale ne peut donner lieu à une réduction du montant du séjour. En cas d'interruption du séjour pour raison médicale attestée, ou en raison de circonstance exceptionnelle, les journées d'absence ne seront pas facturées.

Aides destinées au financement des séjours en classes de découverte :

Cette mesure a pour objet de soutenir les familles aux revenus les plus modestes afin de diminuer le coût des séjours en classes de découverte pour les enfants des écoles primaires. Elles ne sont pas versées à la famille mais viennent en déduction du montant de la participation demandée aux familles.

Le montant de la réduction de prix attribuée est basé sur le quotient familial délivré par la CAF ou la MSA ou calculé par le Département : montant total des ressources mensuelles, y compris prestations sociales, divisé par le nombre de personnes du foyer.

Le montant de l'aide aux familles est calculé sur un tarif journalier de maximum 15 €.

	Pourcentage de prise en charge	Montant de la réduction accordée par jour
Quotient familial compris entre 0 et 400 €	60 %	9 €
Quotient familial compris entre 401 et 600 €	40 %	6 €

Les tarifs des pensions des commensaux dans les écoles sont fixés comme suit :

	Tarifs repas	Tarifs nuitée (vendredi soir et samedi soir) avec petit déjeuner
Agents du Département	4 €	Gratuit
	déduction de 1,22 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 466	
Enseignant en visite et famille de l'enseignant	Adulte 10€	20 €
	Enfants de – de 12 ans 6€	10 €
	Enfants de – de 6 ans Gratuit	Gratuit
Toute personne autre qu'enseignant et agent du Département	Adulte 11 €	30 €
	Enfants de – de 12 ans 6 €	17 €
	Enfants de – de 6 ans Gratuit	Gratuit

L'accueil est limité au conjoint et aux enfants mineurs. Cet accueil est révoquant à tout moment pour des raisons sanitaires ou de sécurité.

3) Les séjours de vacances :

Ces séjours sont ouverts aux enfants de 6 à 12 ans révolus et résidant dans les Alpes-Maritimes. Seuls les représentants légaux sont autorisés à inscrire leur enfant. Toute inscription qui ne respecterait pas cette condition sera considérée comme non recevable.

L'inscription définitive a lieu à réception du solde du paiement. Tout séjour impayé un mois avant le début du séjour sera considéré comme annulé.

Le remboursement, en cas d'annulation du séjour ou de départ anticipé de l'enfant, ne peut intervenir que sur présentation d'un certificat médical. Les modalités de calcul du remboursement s'établissent ainsi :

- départ de l'enfant avant midi : la journée fera l'objet d'un remboursement ;
- départ de l'enfant après-midi : la journée est due.

Face à un comportement inadapté et ne permettant pas la poursuite du séjour (violence, insultes, ...) sur décision du directeur de la structure, les représentants légaux seront appelés à venir chercher leur enfant à l'école départementale. Dans cette hypothèse, aucun remboursement ne sera effectué (conditions générales de vente jointes en annexe).

Les tarifs par enfant et par jour :

Séjours de vacances (transport compris depuis Nice)	juillet/août	autres périodes
École de la mer	60,00 €	50,00 €
Écoles de neige et d'altitude	45,00 € (séjour débutant en juillet) 42,00 € (séjour débutant en août)	62,00 €

Les enfants des agents du Département bénéficient d'une réduction de 7 € par jour sur le prix des séjours de vacances.